

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 8 février 2016 - 19 h 00

L'an deux mille seize, le huit février, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 03 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOYER, CALVO, DE COUX, DUBOIS, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, RANGOLY, SIMÉON, VITET et VOISIN Mrs BAË, BROUSSE, BUISSON, CHOUARD, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MARIN, MONROZIER, PERROT, RIVIER et SOUM
PROCURATIONS	Mme BOBO a donné procuration à M. LORRAIN Mme GOSSELIN a donné procuration à Mme KRIER M. FRANCHINA a donné procuration à M. CHOUARD M. PILET a donné procuration à Mme RANGOLY M. SÉVERAC a donné procuration à M. MARIN
ABSENT(E)S	/
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	Mme HERNANDEZ Adda
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 2 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Clémence Royer pour le concours national de la Résistance et de la Déportation 2016 3 - Contrat Territorial du Conseil Départemental – projets 2016 4 - Modification de la délégation au Maire et aux Adjointes 5 - Nouvelle stèle de la Résistance 6 - Acquisition et maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services municipaux et les écoles de Fonsorbes 7 - Accord-cadre pour le renouvellement du parc informatique des services municipaux et des écoles de Fonsorbes 8 - Ancienne gare 9 - Règlement intérieur de la Police Municipale 10 - Création de contrats d'engagement éducatif pour le service jeunesse 11 - Recrutement de contrats aides pour le service jeunesse 12 - Diminution de durée hebdomadaire 13 - Projet d'un service sport 14 - Enquête publique relative à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme 15 - Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo 16 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 17 - Questions orales posées par les divers groupes 18 - Informations diverses

Date de la convocation : 1^{er} février 2016

Date d'affichage : 2 février 2016

Nombre de membres

du Conseil Municipal : 33
en exercice : 33

Présents : 28
Votants : 33

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme HERNANDEZ Adda, du groupe majoritaire, en qualité de secrétaire de séance.

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire communique à l'assemblée la question orale posée par le groupe "Agir pour Fonsorbes" :

"Qu'en est-il des propositions formulées, il y a plusieurs mois, concernant la mise en place d'une vidéoprotection à Fonsorbes ?"

Arrivée de M. SÉVERAC Arnaud à 19 h 05

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2015

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des observations à formuler sur le procès-verbal de séance du 17 décembre 2015.

Aucune observation n'étant apportée, Mme le Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

VOIX :	Pour :	26
	Contre :	0
	Refus de vote :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstentions :	1 (Mme Krier)
	Absents au CM du 17/12/15 :	2 (Mme Rangoly et M. Buisson)

M. Chouard, du groupe majoritaire : lors de la dernière séance, M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes", avait émis une remarque sur le temps que les services mettaient à retranscrire les procès-verbaux. Je suis surpris que vous ne soyez pas allé voir l'agent chargé de la retranscription au cours du mois passé ; je l'ai fait, ce qui a pris trois minutes pour qu'elle m'explique le fonctionnement du logiciel. C'est assez simple, je l'explique pour tous : à la suite du Conseil Municipal, l'agent envoie l'enregistrement auprès du fournisseur du logiciel, qui transmet en retour la retranscription, sous environ huit heures ; le lendemain matin, elle l'a donc sur son ordinateur.

Cependant, le texte est transmis sans aucune ponctuation, sous trois couleurs différentes : noir : le logiciel a très bien compris les Elus, orange : le logiciel doute de ce qui a été dit, rouge : le logiciel n'a pas du tout compris ce qui a été dit (les mots sont donc mis de manière hasardeuse). Dès l'instant où vous parlez (j'ai écouté un enregistrement) l'un en même temps que l'autre, la retranscription est obligatoirement en rouge, de même si vous ne parlez pas clairement dans le micro. Elle est donc obligée de reprendre la totalité de ce qui est dit. Sur le Conseil Municipal du mois de décembre, qui a duré près de 3 heures, elle a dû reprendre à peu près 1 h 30 de retranscription. Je pense que pour un tel Conseil Municipal, cela représente entre cinq et huit jours de travail complets uniquement pour une retranscription.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : merci pour ces informations. Je n'ai pas pu aller voir l'agent car je travaille et n'ai pas les mêmes horaires que ceux de la Mairie. Par contre, par rapport à ce que vous nous aviez dit au mois de janvier, à savoir que c'était à reconnaissance vocale, après réflexion je me suis étonné que lors de la mise en service de ce logiciel, au mois d'août dernier, vous n'ayez pas fait ne serait-ce qu'une petite séance d'étalonnage des voix de chaque personne afin de faciliter la compréhension. Cela aurait évité bien des problèmes, et de réduire le délai. S'agissant d'une reconnaissance vocale, cela nécessite un étalonnage.

Mme le Maire : certes, mais le logiciel devait effectivement s'étalonner sur les différentes voix. Mais manifestement, certaines personnes parlent de manière plus claire, plus forte que d'autres. Pour ces personnes, il n'y a pas de problème, le logiciel est capable de gérer. Par contre, pour d'autres personnes, c'est plus compliqué. Qu'il y ait eu un étalonnage ou pas, nous serions probablement confrontés aux mêmes difficultés. Il est vrai que le logiciel a permis de gagner un peu de temps, mais pas autant que ce que nous espérions malgré les démonstrations effectuées ; pour l'instant, ce n'est pas parfaitement au point. Nous ne désespérons pas d'y arriver.

M. Perrot : pour ces personnes dont l'étalonnage est difficile, une petite séance de "rattrapage" aurait permis de ré-étalonner et de faire en sorte que ce soit plus rapide.

Mme le Maire : peut-être n'est-il pas trop tard. Mais nous n'allons pas énoncer les personnes que le logiciel a du mal à retranscrire. Le message sera passé, l'agent étudiera ce qu'il est possible de faire.

M. Perrot : cela aurait justement permis que ces personnes puissent parler plus distinctement.

Mme le Maire : absolument, le message sera transmis.

M. Perrot : merci beaucoup.

2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE CLÉMENCE ROYER POUR LE CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION 2016 (délibération n° 2016-018)

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "affaires scolaires-enfance-jeunesse" : pour commencer, je voudrais m'excuser auprès des membres de la commission car j'ai oublié d'aborder ce sujet lors de la commission scolaire du 1^{er} février.

Quatre élèves du lycée ont sollicité une aide auprès de la Mairie pour l'acquisition de matériel audio. Dans un premier temps, ils souhaitaient savoir si nous en possédions un que nous aurions pu leur prêter ; mais, nous n'avons pas ce matériel. Nous leur avons donc proposé de participer, via une subvention, à l'achat de ce matériel. Ces élèves participent au concours national de la Résistance et de la Déportation qui a lieu tous les ans. Cette année, ils vont concourir pour la réalisation d'un travail collectif audiovisuel.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : juste une observation : en commission des finances, nous avons abordé la problématique du montant de la subvention, pas le principe même de la subvention, à allouer par rapport à un projet. Il nous semblait important, lorsqu'un projet implique la participation de la commune, que cela soit clair pour nous, que nous sachions à quoi sert cette somme. 50 €, c'est peu ; 50 € placés dans un contexte, avec une visibilité sur le projet, c'est important. Si la commune avait dû participer sur un montant supérieur, si le projet avait nécessité davantage de besoins, cela n'aurait pas semblé choquant que nous votions ce montant supérieur. D'accord sur le principe de la subvention, mais pour l'explication du montant de la subvention et des modalités d'utilisation, il semblait nécessaire que cela soit clairement exprimé.

M. Buisson, du groupe "Fonsorbes Source d'Avenir" : j'ai également été sollicité en tant que Conseiller Départemental. Je n'ai pas pu apporter d'aide étant, malheureusement pour eux, membre Président du jury départemental et membre du jury national. Après avoir saisi l'ATD (Agence Technique Départementale) sur cette question, cela m'est donc impossible. Aussi, je suis ravi que cela puisse se faire, mais je pensais tout de même pour un montant un peu plus élevé.

Mme le Maire : l'achat de l'équipement en question leur coûtera beaucoup plus que cela (170 €), mais ils sollicitent également d'autres instances.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € au lycée Clémence Royer pour le concours national de la Résistance et de la Déportation 2016.

VOT	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote :	1 (M. Buisson)

3 - CONTRAT TERRITORIAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PROJETS 2016

Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances : lors du Conseil Municipal du 14 janvier dernier, vous avait été présenté le principe du Contrat de Territoire instauré par le Conseil Départemental dans le cadre des aides versées aux collectivités.

Dans le cadre de la préparation de ce document, la commune a inscrit les projets suivants pour l'année 2016 :

PROJETS	COÛT HT ESTIMÉ
Réhabilitation de la salle du Trépadé	800 000 €
Insonorisation du gymnase du lycée	52 161 €
Équipement informatique	29 508 €
Accessibilité des bâtiments	50 000.00 €
Acquisition de véhicules	50 000.00 €
Rénovation du Beffroi de l'église	62 200.00 €

Soit un montant total de 1 043 869 €.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire auprès du Conseil Départemental les projets que la commune envisage de réaliser pour l'année 2016 dans le cadre du Contrat Territorial.

VOIE	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participe pas au vote :	1 (M. Buisson)

Mme le Maire : j'ai entendu dire, M. Buisson, qu'il était possible que le Conseil Départemental revienne sur cette notion de contrat de territoire, et qu'il revienne à ce qu'il existait précédemment, à savoir "le projet phare".

M. Buisson, es qualité de Conseiller Départemental : non. C'est une discussion qui a lieu pour les communes dont le seuil d'habitants est au-delà de 20 000 habitants. C'est une question qui se pose uniquement sur le cumul de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Territoriaux).

Mme le Maire : merci. C'est rassurant pour la commune de Fonsorbes.

4 - MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS (délibération n° 2016-019)

Mme le Maire : suite à la demande de la Préfecture, par courrier du 21 janvier 2016, il convient de modifier la délibération du 23 novembre 2015 portant sur la délégation du Conseil Municipal attribuée au Maire et aux Adjointes. Effectivement, la délégation aux Adjointes relève des pouvoirs du Maire qui peuvent être délégués par arrêté. Ce courrier et ladite délibération étaient joints à la convocation.

Il est donc proposé au vote la délégation du Conseil Municipal uniquement au Maire, pour les domaines suivants :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
- 3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour des montants ne pouvant excéder 60 000 € HT
- 4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 5° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 6° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 7° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 8° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés, ni de conditions, ni de charges
- 9° de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €
- 10° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; pour des montants ne pouvant excéder 2 000 €
- 11° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- 12° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 13° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code
- 14° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle
- 15° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 €
- 16° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €
- 17° d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce)
- 18° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (dans le cadre du droit de préemption urbain, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble)

- 19° de prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 20° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Je vous rassure sur le fait que je n'ai pas l'intention d'abuser de cette délégation, sachant que certains points feront l'objet d'une délégation auprès d'un Adjoint afin que je ne sois pas seule en charge de ces dossiers et que les décisions ne se prennent pas de façon unilatérale.

Cette délégation sert, d'une manière générale, à faciliter le fonctionnement des services.

Avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération portant sur la délégation du Conseil Municipal attribuée au Maire et aux Adjointes.

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

5 - NOUVELLE STÈLE DE LA RÉSISTANCE

Mme Voisin, Adjointe déléguée au secteur "implication citoyenne-communication" : juste un point sur l'avancée du projet portant sur la nouvelle stèle commémorative :

22 janvier dernier : rencontre avec des professeurs d'histoire et d'art plastiques du collège, ainsi qu'avec un professeur d'histoire du lycée, en présence des deux agents des services techniques qui seront en charge de l'édification de ce monument : cela nous a permis de définir un cahier des charges et de voir la faisabilité des propositions établies ; ils travailleront jusqu'aux prochaines vacances

10 mars prochain : réunion en Mairie avec les professeurs, les agents techniques concernés et les membres de la commission ; j'espère que vous pourrez tous être présents, je n'ai pas reçu de réponse.

M. Perrot : je suis surpris que vous n'avez pas eu de réunion de commission pour justement consulter ce cahier des charges que vous avez fourni, que vous avez revu avec ces personnes. Je suis également surpris du contenu du message de la convocation que nous avons reçue pour la réunion du 10 mars. Si nous lisons entre les lignes, nous nous apercevons que le projet est déjà ficelé.

Mme Voisin : je ne sais pas comment vous lisez entre les lignes, mais il n'y pas de projet ficelé.

M. Perrot : "vous êtes naturellement conviés à cette réunion où nous pourrions arrêter le projet".

Mme Voisin : qui sera présenté à ce moment-là.

Mme le Maire : personne ne connaît le projet aujourd'hui.

M. Perrot : "le projet" : y aura-t-il différentes propositions ?

Mme Voisin : je vais répondre à votre première remarque : nous aurons une commission le 18 février prochain pour la présentation de ce cahier des charges. Ensuite, pour la réunion du 10 mars : soit tous les membres de la commission peuvent être présents (mais vu qu'elle est fixée à 17 heures, je ne suis pas certaine que tout le monde puisse se libérer), soit une commission sera programmée après si ce n'est pas le cas, afin d'entériner le projet.

M. Perrot : vous dites qu'il y a une réunion le 18 février. Etant donné que vous en parlez maintenant, il eut été appréciable d'avoir les commissions avant le Conseil de manière à ce que nous puissions être au courant de ce cahier des charges.

Mme Voisin : la commission a été programmée il y a quelques temps. Pourrez-vous être présent ou pas le 18 février ?

M. Perrot : oui, bien sûr. Et je serai également présent le 10 mars.

Mme Voisin : parfait. C'est une bonne nouvelle. Donc, à partir du 10 mars, si tous les membres de la commission seront présents, nous arrêterons un projet. Si ce n'est pas le cas, les différents projets seront présentés à la commission qui décidera du projet, comme je l'ai dit depuis le début.

Mme le Maire : non, la commission ne décide pas ; elle fera une proposition au Conseil Municipal.

Mme Voisin : oui, elle choisira le projet.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : c'est la remarque que j'allais faire.

Mme le Maire : c'est le but des travaux accomplis dans toutes les commissions. C'est-à-dire que la commission n'a pas un rôle décisif, elle a un rôle de consultation, pour émettre son avis. C'est le Conseil Municipal qui décide.

6 - ACQUISITION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES ÉCOLES DE FONSORBES (délibération n° 2016-020)

Mme le Maire : un marché public a été lancé le 22 décembre 2015 pour l'acquisition et la maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services municipaux et les écoles de la ville ; cinq offres ont été reçues.

Les tableaux d'examen des offres étaient annexés à la convocation.

Les critères de jugement des offres sont : le prix, la valeur technique et en plus, pour le lot 1 "acquisition", le délai de livraison.

Le classement des offres est le suivant :

Pour le lot n° 1 "acquisitions" (14 photocopieurs et 12 imprimantes) :

La société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE a été retenue pour 41 366 € HT

Pour le lot n° 2 "maintenance" :

La société SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE a été retenue pour :

- prix unitaire pour copies noir et blanc : 0,0033 € HT
- prix unitaire pour copies couleurs : 0,0310 € HT

Pour la maintenance, le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification du marché au 31 décembre 2016. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à trois. La durée de chaque période de reconduction est de douze mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, ne pourra pas excéder le 31 décembre 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission d'appel d'offres réunie le 4 février dernier. Tous les documents ont été présentés à l'ensemble des participants.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer le marché public portant sur l'acquisition et la maintenance de photocopieurs et imprimantes pour les services municipaux et les écoles de Fonsorbes.

VOII	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : l'objectif de reprendre les contrats est très clair : réaliser des économies, notamment sur le budget de fonctionnement. Nous allons donc sur de l'investissement.

Mme Krier : le coût d'investissement pour les photocopieurs est d'approximativement 41 000 €, sachant qu'en 2015 nous les avons loués pour 45 000 €.

7 - ACCORD-CADRE POUR LE RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX ET DES ÉCOLES DE FONSORBES (délibération n° 2016-021)

Mme le Maire : une consultation a été lancée le 6 janvier 2016 pour un accord-cadre concernant le renouvellement du parc informatique des services et des écoles de la ville ; neuf offres ont été reçues.

Les tableaux d'examen des offres étaient joints à la convocation.

Le règlement de la consultation prévoit que chaque lot sera attribué à un maximum de quatre opérateurs économiques. Les titulaires de chaque lot seront mis en concurrence lors de chaque projet d'achat. L'accord-cadre est passé pour une période de quatre ans.

Les critères de jugement sont les suivants :

Pour le lot 1 "ordinateurs" : prix et valeur technique

Pour le lot 2 "petit matériel informatique" : qualité et prix des prestations

Il est donc proposé de signer un accord-cadre avec les quatre opérateurs économiques retenus pour chaque lot, à savoir :

Lot 1 : Ordinateurs

- IWIT SYSTEMS
- AGORA VITA
- AXIAL INFORMATIQUE
- TECHNOSANTÉ TOULOUSE

Lot 2 : Petit matériel informatique

- IWIT SYSTEMS
- AGORA VITA
- AXIAL INFORMATIQUE
- TECHNOSANTÉ TOULOUSE

Ce dossier a été examiné par la commission d'appel d'offres réunie le 4 février dernier. Tous les documents ont été présentés à l'ensemble des participants.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de signer un accord-cadre avec quatre opérateurs économiques pour chaque lot dans le cadre du renouvellement du parc informatique des services municipaux et des écoles de Fonsorbes.

VOU	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

8 - ANCIENNE GARE

Mme le Maire : ce point est reporté à une séance ultérieure. Nous n'avons pas tous les éléments chiffrés pour pouvoir en discuter sereinement.

9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE (délibération n° 2016-022)

M. Soum, Conseiller délégué au secteur "Police-Sureté" : il est proposé d'instaurer un règlement intérieur de la Police Municipale, l'objectif étant de définir l'organisation, les missions et la mise en œuvre des moyens affectés à ce service. Ce règlement est établi en conformité avec les textes de loi en vigueur, et surtout discuté et élaboré avec les agents de la Police Municipale et les différents services de la Mairie.

Ce dossier a été présenté lors de la commission "prévention-sécurité" réunie le 11 janvier dernier et au Comité Technique réuni le 4 février dernier.

Ce projet de règlement intérieur était joint à la convocation.

M. Lalanne : à l'analyse de ce document de façon plus précise, je constate un certain nombre d'imprécisions juridiques légales et fonctionnelles. Ce document a le mérite d'exister, mais pour moi il est un peu trop généraliste. J'ai l'impression que c'est un document trouvé quelque part, ficelé et remis avec une tentative de mise à l'ordre du jour. De plus, un certain nombre de points ne sont pas abordés, comme le code déontologique imposé par le CSI (Code de la Sécurité Intérieure) de février 2015, et surtout un point très important qu'est la formation de ces personnels. Lorsque nous savons que les agents de la Police Municipale sont dotés de matériels sophistiqués ou de matériels pouvant engendrer l'usage de la force, il est indispensable qu'il y ait un minimum de formation parce qu'elle peut être juridiquement opposable en cas de coups et blessures si les règles légales n'étaient pas respectées.

Pour résumer, je considère que ce texte ne correspond pas à la totalité des possibilités d'engagement et de protection des agents de la Police Municipale ; à ce titre, je voterai "contre".

Mme le Maire : M. Lalanne, avez-vous participé à la réunion de la commission au cours de laquelle a été présenté ce document ?

M. Lalanne : j'ai participé à la réunion de la commission, nous avons travaillé ce document, j'ai émis quelques modifications qui ont été prises en compte. J'ai parlé du volet formation qui n'a pas été pris en compte.

Mme le Maire : en l'occurrence, je sais que la formation est prévue avec les services de la gendarmerie concernant l'utilisation du tonfa.

M. Soum : non. Je me permets de répondre. La commission de sécurité du 11 janvier a évoqué tous les aspects de ce document. M. Lalanne n'a émis que des objections mineures sur l'orthographe du texte, mais pas d'objection sur la légitimité de ce texte. Je m'inscris donc en faux sur sa remarque faite à l'instant. Quant à la formation, la question a effectivement été posée en commission de sécurité. Nous avons contacté la gendarmerie qui nous propose de faire participer l'agent qui n'a toujours pas bénéficié de formation, ainsi qu'un recyclage pour les quatre autres agents lors d'un prochain stage qui aura lieu à partir du mois de mars, grâce à l'arrivée dans la brigade de Saint-Lys d'un sous-officier spécialement formé pour être lui-même formateur. Un courrier de demande de participation à ce stage a été adressé à la hiérarchie de la gendarmerie, sachant que les accords de principe sont d'ores et déjà obtenus.

Mme le Maire : merci. M. Lalanne, vous voulez rajouter quelque chose ?

M. Lalanne : oui, je veux juste préciser qu'effectivement, en dehors de la commission je me suis aussi intéressé au volet formation, cela m'a pris une petite heure, étant entendu qu'il y a deux possibilités :

- ↳ soit intégrer les personnels de la Police Municipale au sein de la formation des réservistes de la gendarmerie : dans ce cas, il faut établir une convention avec la gendarmerie, au niveau du groupement de commandement, c'est ce qu'il se fait avec d'autres fonctionnaires de la police
- ↳ soit une formation au niveau du groupement de la compagnie du Mirail qui attendait justement que je l'appelle pour définir les principes généraux de cette formation

Quant à ma remarque portant sur l'orthographe, je suis désolé mais il en reste encore quelques unes à corriger dans le texte. Certaines références à des articles de codes, que ce soit le code rural, le code de procédure pénale, le code des nuisances, peuvent également être travaillées en ce qui concerne les missions de la Police Municipale, qui n'apparaissent pas dans le document précité.

Mme le Maire : cela dit, ce n'est pas un document figé. Il peut effectivement évoluer au fil des remarques ou des nécessités de service. En ce qui concerne la formation des personnels, j'ai rencontré, à l'occasion des vœux de M. le Sous-Préfet à Muret, le commandant de la compagnie du Mirail avec lequel j'ai échangé sur ce sujet. C'est donc par ce biais là que nous savons que les personnels seront formés ; le courrier est d'ores et déjà expédié. Les personnels auront donc les formations nécessaires et suffisantes.

M. Soum : je me permets, Mme le Maire, de réinsister sur le fait que ce document a été travaillé durant de longs mois avec les personnels qui seront soumis à ce règlement ; ils l'ont donc regardé sous tous ses aspects, et en particulier sous ses aspects pratiques. Alors, qu'on ne vienne pas me parler ce soir de code rural qui n'aurait rien à voir dans ce document là. Je ne suis pas un spécialiste de tous les textes comme certains ici autour de la table, mais je pense que nous avons été nombreux à y travailler. Il me semble avoir obtenu là un document pratique, organisé, et qui, pour le moment, satisfait les personnels qui le mettront en œuvre. C'est ce que je tenais à dire à la suite des propos de M. Lalanne.

Mme le Maire : merci M. Soum.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un règlement intérieur pour la Police Municipale.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	4 (Mme Dubois, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	0

10 - CRÉATION DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR LE SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2016-023)

M. Lascret, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social" : les points suivants ont été examinés par la commission du personnel réunie le 25 janvier 2016 et par le Comité Technique réuni le 4 février 2016.

Il est proposé de créer huit postes en Contrat d'Engagement Educatif pour les activités du service jeunesse pendant les vacances de février 2016 :

- 3 contrats pour une durée de 10 jours travaillés par agent, en qualité d'animateur
- 5 contrats pour une durée de 6 jours travaillés par agent, en qualité d'accompagnateur/ animateur au séjour ski

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer les contrats d'engagement éducatif ci-dessus détaillés pour le service jeunesse.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

11 - RECRUTEMENT DE CONTRATS AIDES POUR LE SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2016-024)

M. Lascret : il est proposé de :

- renouveler 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi pour une durée d'un an à temps complet à compter du 1^{er} mars 2016, sachant que nous sommes dans l'attente de la validation du Pole Emploi.
- recruter 2 agents non titulaires sur des contrats emploi avenir pour une durée d'un an, renouvelables jusqu'à 36 mois, pour une durée hebdomadaire de 35/35^{ème}

M. Monrozier : que deviendront ces contrats après ces trois ans ?

Mme le Maire : nous verrons en fonction des besoins du service et des compétences des personnes recrutées.

Mme Rangoly : y-a-t-il des volets formation pour ces contrats ?

M. Lascret : oui, des formations sont obligatoirement réalisées.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus décrits.

VOIE	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

12 - DIMINUTION DE DURÉE HEBDOMADAIRE (délibération n° 2016-025)

M. Lascret : suite à la demande d'un agent, il est proposé de diminuer la durée hebdomadaire de son poste pour des missions d'entretien des bâtiments et d'animation. La diminution excédant 10 % de sa durée hebdomadaire actuelle, il convient de :

- fermer un poste d'Adjoint Technique 2nde classe à 33,5/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2016
- ouvrir un poste d'Adjoint Technique 2nde classe à 28,5/35^{ème}

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fermer et d'ouvrir les postes ci-dessus définis.

VOTI	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

13 - PROJET D'UN SERVICE SPORT

M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune" : la commission "sport" s'est réunie à plusieurs reprises durant ces derniers mois, notamment les 7 janvier et 5 février derniers.

Il est proposé de créer un service sport à partir du 1^{er} mars 2016. Les missions de ce service seront :

- créer un lien avec les associations sportives, et entre les associatives sportives, y compris l'UNSS du collège et du lycée
- centraliser les demandes relatives au domaine du sport, assurer le suivi et faire l'interface avec les services concernés
- être force de proposition pour des achats centralisés et communs
- gérer les plannings des équipements et des compétitions
- gérer la fête du sport et une partie du forum des associations

Un agent sera détaché et disposera de dix heures hebdomadaires pour mener à bien ces missions. Les recrutements de contrats aidés au service jeunesse permettront de compenser ces heures. Une extension des missions est d'ores et déjà envisagée et se ferait progressivement.

Ce dossier a été examiné par le Comité Technique réuni le 4 février 2016.

M. Gaubert : concernant l'extension des missions, envisagez-vous, à terme, que ce poste devienne un poste à plein temps ?

M. Chouard : je ne pense pas ; ou éventuellement un poste à plein temps réparti sur plusieurs agents. Je pense qu'il faut plutôt le considérer ainsi, sachant qu'il y a différentes parties à gérer (administrative, organisationnelle), et tout le monde n'a pas forcément les mêmes compétences. Je pense que nous opterons pour l'utilisation des compétences de chacun pour que le service fonctionne au mieux.

M. Gaubert : lorsqu'on crée un service, si l'on veut lui donner une utilité et une identité, il faut effectivement à un moment construire un projet, et un projet à moyen terme, c'est le sens de ma question ; c'est-à-dire que 10 heures semblent peut-être suffisantes dans un premier temps. Je pense qu'à partir du moment où la personne sera là, suite à la disparition de l'A.F. Omnisports, elle sera quand même sollicitée directement par les associations, et ses missions s'étendront largement au-delà de ce que nous pouvons citer aujourd'hui.

M. Chouard : tout à fait.

Mme Rangoly : dans les faits, ce service sport est-il bien la substitution de l'Avenir Fonsorbais Omnisports ?

M. Chouard : substitution, non. C'est en fait un souhait de la majorité municipale de créer un service sport. C'est une reprise d'une partie des compétences.

Mme Rangoly : qu'advient-il de la personne qui travaillait à temps partiel, presque complet, à l'A.F. Omnisports ?

M. Chouard : étant donné qu'il y a reprise de compétences, nous avons formulé, la semaine dernière, des propositions à cette personne. Nous attendons un retour de sa part, de façon à faire évoluer le projet, sachant que nous souhaitons que celui-ci avance. Dès que nous aurons sa réponse, nous vous tiendrons informés de l'évolution.

Mme le Maire : c'était juste une information.

14 - ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Lerat, Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD" : lors du Conseil Municipal du 23 juin 2015, il avait été présenté le dossier de modification simplifiée du PLU. La commune a

engagé cette procédure d'évolution du PLU pour prendre en compte la suppression du COS (Coefficient d'Occupation des Sols) et la taille minimale des parcelles, par la loi ALUR, et créer des dispositions pour assurer un maintien de l'encadrement de la densité.

Cette modification porte sur les points suivants :

- supprimer les articles 5 (taille minime des terrains) et 14 (COS) du règlement de chaque zone
- modifier l'article 9 (emprise au sol) du règlement des zones U et AU
- définir les possibilités d'introduction d'un pourcentage de logements sociaux en zone UC
- augmenter, de manière localisée, le pourcentage de logements sociaux exigé
- modifier la rédaction du paragraphe des divers articles faisant référence à l'article R 123-10-1 du Code de l'Urbanisme pour clarification
- supprimer les emplacements réservés n° 1, 5 et 25 (1 emplacement était réservé pour la gendarmerie et les 2 autres pour des cheminements)
- imposer une surface minimale d'espaces perméables sur les terrains
- supprimer l'obligation d'espaces collectifs d'un seul tenant dans le cas d'un bassin de rétention faisant également office d'espace vert
- modifier l'article A 4 pour permettre une alimentation en eau potable individuelle dans la zone agricole
- traiter réglementairement les modalités de la rétention des eaux de pluie
- article 13 : compléter la notion d'espaces verts par celle d'espaces collectifs aménagés
- rédiger un lexique à annexer au règlement

La consultation des personnes publiques associées a été réalisée (conformément à l'article L 123-13-1 et 2 du Code de l'Urbanisme).

L'enquête publique se déroulera du 1^{er} mars au 4 avril 2016 ; le commissaire enquêteur assurera des permanences les :

- 4 mars : de 14 h à 18 h
- 16 mars : de 14 h à 18 h
- 4 avril de 14 h à 18 h

M. Lalanne : pourriez-vous nous dire quel pourcentage représente l'attribution des logements sociaux pour les Fonsorbais par rapport au volume total existant ?

Mme le Maire : il nous est difficile de vous répondre car, ce sujet n'étant pas prévu, nous n'avons pas ces chiffres. Mme Hernandez, avez-vous une idée du pourcentage ?

Mme Hernandez : la plupart de ces logements sont attribués à des Fonsorbais. Je ne connais pas le chiffre exact.

Mme le Maire : M. Lalanne, vous nous posez une question sur une notion de pourcentage ; des pourcentages, des chiffres, nous en traitons toute la journée. Je suis désolée, nous ne pouvons pas vous répondre ce soir ; nous vous répondrons ultérieurement.

M. Lalanne : la réponse de Mme Hernandez est fautive puisqu'il y a des quotas. Apparemment, vous ne connaissez pas très bien le dossier. Lorsqu'on a la velléité de vouloir augmenter le pourcentage de logements sociaux dans notre ville, c'est que derrière on connaît quand même les chiffres ; c'est qu'il y a un déficit, un déficit que l'on veut relever, il y a une stratégie derrière. Je vous remercie de me communiquer les chiffres. Je comprends très bien que vous ne puissiez les donner ce soir. Quoique, je suis tout de même un peu dans l'interrogation car il s'agit d'un dossier sensible. Vous serez donc bien aimables de me les fournir, en même temps que ce que j'avais déjà demandé lors de précédents Conseils Municipaux, à savoir : une fiche de poste, qui ne m'est pas parvenue, le ratio coût/rapport de l'entrée de Fonsorbes dans la CAM ; si vous pouviez me faire un "package", vous en seriez bien aimables. Merci.

Mme le Maire : concernant les logements sociaux, je vous rappelle que nous avons l'obligation, du fait de la loi SRU, d'appliquer 20 % de logements sociaux du fait de notre appartenance au Muretain d'Agglo, qui fort probablement passeront à 25 %, avec des pénalités à la clé puisque la commune n'atteint pas ces taux (le taux est approximativement de 12,80 %). Nous vous communiquerons ce pourcentage exact. Sur le budget 2015, la commune a payé une pénalité de plus de 30 000 € qui ne pourra que croître. Notre volonté est de continuer à construire des logements sociaux sur tous les projets, qu'ils soient communaux ou privés. Nous exigeons un minimum de 30 % de logements sociaux, ce qui est acté sur le PLU en vigueur et sera reconduit sur le PLU à venir.

Mme Hernandez : je ne peux vous donner le pourcentage exact de Fonsorbais bénéficiant d'un logement social, mais lorsque nous avons connaissance d'un logement se libérant, il va de soi que nous présentons des Fonsorbais, sachant que nous devons présenter chaque fois trois noms aux commissions d'attribution. Ensuite, les gens sont retenus ou pas.

Mme le Maire : nous ne maîtrisons pas le choix sur la totalité des logements dans le sens où nous devons prendre en compte la décision du Préfet, des bailleurs sociaux, du Département. Mais, notre priorité est de loger au mieux les Fonsorbais.

M. Gaubert : le projet de modification comprend "augmenter, de manière localisée, le pourcentage de logements sociaux exigé" ; le pourcentage demandé est de 30 %. Mais aujourd'hui, vu le retard, s'il n'y a pas beaucoup de projets élaborés, la commune n'atteindra pas le taux de 20 % et devra s'acquitter d'une pénalité.

Mme le Maire : nous avons tout de même l'objectif de montrer notre volonté, qui sera prise en compte, d'augmenter notre parc de logements sociaux à 15 %. Il est vrai que nous allons en permanence "courir derrière", dans le sens il y aura des divisions parcellaires (sur un terrain occupé par une maison, le propriétaire peut le diviser afin d'en vendre deux ou trois parties). Il est clair que dans ce cas précis, il n'y aura pas de logements sociaux. Nous allons donc, d'une certaine manière, toujours "courir" vers un pourcentage que nous n'atteindrons que difficilement, cela ne fait pas de doute.

M. Gaubert : deuxième chose : vous dites qu'il faut renforcer sur des secteurs dépourvus de logements sociaux. Or, aujourd'hui, ces logements sont implantés en fonction d'un projet immobilier global pour favoriser la mixité. Donc, tout à l'heure, lorsque vous avez répondu à M. Lalanne, vous avez parlé d'un projet communal : prévoyez-vous dans ces zones dépourvues de logements sociaux, ou peu nanties, des projets d'envergure d'implantation de logements sociaux pour rattraper le retard ?

Mme le Maire : il est hors de question, sur les zones actuellement ouvertes, ou qui seraient ouvertes après la révision du PLU, de ne créer que des zones destinées à la construction de logements sociaux ; c'est totalement exclu.

M. Gaubert : parce que dans les endroits où il n'y a pas de logements sociaux aujourd'hui, s'il n'y a pas de projets immobiliers, comment allez-vous faire pour rééquilibrer ?

Mme le Maire : je vous rappelle, qu'indépendamment du logement social, nous avons également un projet d'aménagement et de développement durable. Nous nous sommes fixé une augmentation maximale de 2 500 habitants sur les années à venir par rapport à cette révision du PLU. Il est donc bien évident que cette limite sera d'abord déterminante pour l'ouverture ou pas de nouvelles zones à la construction. Ce n'est pas la volonté absolue d'arriver à X % de logements sociaux. Notre objectif est de limiter la croissance démographique de la commune de manière à maîtriser ce chiffre là. Cela signifie que nous ne céderons pas des terrains sous prétexte que nous voulons y implanter uniquement des logements sociaux, c'est hors de question. Notre objectif porte sur la mixité sociale et sur un maximum de 2 500 habitants pour les années à venir. C'est ça notre ligne de conduite : tenir la croissance démographique de la commune.

15 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE MURETAIN AGGLO

Mme le Maire : la commune a négocié avec la Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo pour la baisse de l'Attribution de Compensation : la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le 2 février pour l'évaluation annuelle relative à la voirie, et a également acté une baisse de l'Attribution de Compensation pour Fonsorbes de 106 254 €. Cela correspond aux compétences restauration, enfance, environnement et aire d'accueil des gens du voyage, ainsi que le versement transport des personnels transférés. Je vous rappelle que l'année dernière nous avons également négocié pour une baisse d'un peu plus de 200 000 €. Je pense qu'il faut entendre là la volonté du Muretain Agglo de nous accompagner. Ils sont conscients des difficultés de la commune. Ils actent donc cette volonté par une baisse significative de notre Attribution de Compensation.

Je vous informe également de la réflexion en cours sur le schéma de mutualisation qui couvrira plusieurs domaines. Cela va aussi dans le sens d'une démarche d'économies puisque le fait de mutualiser nous coûtera moins cher.

Mme Rangoly : quel est le montant annuel de l'Attribution de Compensation ?

Mme le Maire : cette année, il sera approximativement d'1,3 million d'euros. Nous vous communiquerons le chiffre exact.

16 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire indique qu'aucune décision n'a été adoptée.

17 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES**Groupe "Agir pour Fonsorbes"**

"Qu'en est-il des propositions formulées, il y a plusieurs mois, concernant la mise en place d'une vidéoprotection à Fonsorbes ?"

M. Soum : je vous rappelle que ce sujet avait été abordé en juillet 2015 avec le référent sureté de la Haute-Garonne (Major Guimbaud, caserne de Courrège de Toulouse) : il prévoyait de mener, pour décembre dernier, un diagnostic global de sécurité afin de proposer différentes solutions sur le déploiement d'un schéma de vidéoprotection. Cependant, au cours de la semaine précédent Noël, il nous a contactés pour nous informer que ce diagnostic était repoussé pour l'été prochain en raison des évènements de novembre (il avait été réorienté sur des missions prioritaires, en particulier sur des audits sur les sites SEVESO français sur des établissements scolaires de la région toulousaine, mais également sur des ambassades à l'étranger) ; une réunion est prévue pour le 15 avril prochain. Dès qu'il aura communiqué ses propositions, ce dossier sera soumis à la commission sécurité afin de déterminer si la commune mettra ou pas en place ce dispositif, ce qui n'est pas certain, en raison de la faible urgence du dispositif de prévention face à la délinquance, et surtout en raison des faibles capacités financières de la commune. C'est un dispositif utile, mais avons-nous les moyens de nous lancer dans ce schéma ? Rien n'est moins sûr, nous en reparlerons en temps utile.

Mme le Maire : pour le financement des caméras de vidéoprotection, la commune peut percevoir une aide pour l'investissement dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Par contre, en ce qui concerne le fonctionnement, il n'y a aucune aide. Ce dispositif a un coût certain, cela méritera d'être bien posé, bien réfléchi, mais pas uniquement en terme de financement, mais aussi en terme d'utilité sur notre commune. Grace aux diagnostics qui seront établis, cela nous permettra d'en discuter, donc dans le courant du deuxième trimestre 2016.

Mme Rangoly, le montant de l'Attribution de Compensation est exactement 1,325 million d'euros, après négociations, y compris la voirie, ce qui n'est pas négligeable.

18 - INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire :

- l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pour les prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur le périmètre n° 230 sur le Canal de Saint-Martory se déroulera du 22 février au 23 mars 2016.
- le SDAN (Schéma Départemental d'Aménagement Numérique) a fait l'objet d'un débat au sein du Muretain Agglo à propos de la nécessité absolue que la communauté y adhère puisqu'il est évident que toutes les collectivités ont besoin du numérique sur leur territoire si elles veulent développer en terme économique. Pour nous, il était évident que ce projet soit porté par le Muretain Agglo. Or, la commune de Muret ne souhaite pas y adhérer car elle fait partie des communes "AMII" de la société Orange, sachant que les opérateurs ont tout à fait intérêt à équiper les grosses communes car ils sont certains de vendre de nombreux abonnements. De ce fait, le Maire de Muret ne voyait pas l'intérêt d'adhérer au SDAN puisque sa commune était de son côté servie. Les quinze communes adhérentes au Muretain Agglo ont regretté ce choix, mais nous pouvons aussi comprendre sa position. Aussi, elles adhéreront individuellement au SDAN ; elles ont donc adressé un courrier commun au Président du Conseil Départemental. Cependant, je n'ai pas de certitude sur la signature du Maire de Saint-Hilaire qui a souhaité, avant de signer, consulter sa majorité municipale ; mais les quatorze autres communes ont signé. Je vous donne donc lecture du courrier adressé au Président, M. Méric :
*"Le 29 janvier 2016 à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 Objet : participation de 15 communes du Muretain au SDAN
 Monsieur le Président,
 Les 15 Maires sous-signés souhaitent, par cette lettre, vous faire part de toute l'importance qu'ils attachent à ce que leurs communes deviennent rapidement membres du Syndicat ouvert qui va être très prochainement créé pour mettre en œuvre le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.
 L'adhésion à ce syndicat aurait normalement dû se faire par l'intermédiaire de l'Agglomération du Muretain puisque nous nous sommes tous montrés favorables au transfert de cette compétence au Syndicat Départemental. Le refus juridiquement bloquant de la ville de Muret, confirmé dernièrement, ne nous a pas permis de réaliser cette adhésion.*

La responsabilité dont nous sommes porteurs à l'égard du développement de nos communes respectives nous interdit de rester en dehors d'une démarche aussi essentielle que celle que va mettre en œuvre le SDAN dans les mois à venir. Pour cette raison, d'une part, nous vous informons de notre volonté collective d'adhérer au futur syndicat, d'autre part, nous vous demandons de bien vouloir accorder une audience à une délégation représentant nos 15 communes afin que soient évoquées les meilleures modalités de représentation de notre territoire au sein des instances du futur syndicat. Puisque l'Agglomération du Muretain ne peut être présente en tant que telle au sein de ce syndicat, il nous paraît en effet nécessaire, pour asseoir l'implication de notre territoire dans la prise en compte des enjeux du numérique, que notre volonté de cohérence territoriale s'exprime au travers d'une représentation appropriée (15 communes, 67 000 habitants).

En vous remerciant pour la suite que vous voudrez bien donner à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos meilleures considérations et de nos sentiments les plus cordiaux."

Ce courrier a donc été expédié il y a une dizaine de jours ; je n'ai pas eu connaissance d'une réponse. Nous pouvons supposer qu'une réponse sera apportée à chacun des Maires co-signataires. La volonté des quatorze Maires qui ont signé est très claire : parler d'une seule voix, en étant représentés par deux ou trois Elus pour défendre l'ensemble des communes du Muretain Agglo. Nous avons la chance d'avoir sur le territoire la Conseillère Départementale, Mme Vieux, Vice-Présidente en charge du développement numérique, sur qui nous pourrions sans aucun doute nous appuyer. J'ai échangé avec elle, lors de sa venue à Fonsorbes pour les vœux du Club des Entreprises du Muretain, nous en avons déjà parlé : elle est très impliquée sur le territoire.

Le Muretain Agglo s'est engagé à participer financièrement : ce n'est pas parce qu'il ne porte pas ce projet qu'il ne participera pas. A nous d'en définir le pourcentage car l'investissement évoqué pour Fonsorbes, je ne suis pas sûre de sa validité pour les années à suivre, était de l'ordre de 950 000 €, avec un fonctionnement de 1,80 € par abonnement (ce montant n'est pas fixé, il était auparavant de 2 €).

M. Buisson : effectivement, au fur et à mesure des avancées du processus, nous essayons de faire baisser le coût par un maximum de mutualisation. Il faut tout de même savoir que Muret peut bénéficier des services d'Orange, mais cet opérateur ne diffusera et ne transmettra le très haut-débit, ce qui sera fait autour du projet du SDAN, que par l'ADSL. Aujourd'hui, le principe de l'ADSL ne permettrait pas, à des quartiers comme Aygoloungo, d'être dotés assez rapidement de ce type d'équipement ; ce qui est une aberration car c'est tout de même encore aujourd'hui une zone blanche. Nous allons donc travailler pour une baisse du coût, mais aussi sur la mutualisation des première et deuxième couronnes car ce sont elles qui possèdent les finances et qui permettront d'amener une justice, notamment aussi dans le Comminges et des territoires oubliés (il n'y a pas que le Comminges, il y a un quartier qui sera prioritaire sur Fonsorbes).

M. Lalanne : effectivement, comme l'a dit M. Buisson, l'adhésion au SDAN est très importante puisqu'il est question de très haut débit sur l'ensemble du territoire et vraisemblablement par fibre optique, ce qu'Orange n'est pas en capacité d'assumer. L'initiative de M. le Maire de Muret a été prise en bureau communautaire le 26 janvier dernier. Il faut savoir que sept communes ne sont pas représentées par ce dernier. Il est donc un peu dommage qu'au niveau du Muretain Agglo, même si la lettre a été signée en conférence des Maires, c'est-à-dire uniquement par les Maires, mais pas par les autres Elus communautaires, il n'y ait pas eu de débats, ni de discussions au sein du Conseil Communautaire. Donc, de plus en plus, que ce soit pour le SMEAT ou le SDAN, nous nous rendons compte que les initiatives sont prises, soit en bureau communautaire (avec une représentativité moindre), soit en conférence des Maires en faisant abstraction de certains débats avec les Elus communautaires.

Quinze Maires ont signé la lettre, je ne suis pas sûr qu'ils soient tout à fait quinze vu les renseignements reçus.

Mme le Maire : alors, vous êtes mal renseigné. J'étais présente à la conférence des Maires, M. Delsol a signé, M. Morère n'a pas signé car il devait voir deux jours après sa majorité avec qui il voulait en discuter afin de connaître sa position. Je suis pratiquement certaine qu'il a signé en fin de semaine, c'est ce qui était prévu. Même les Maires appartenant à l'Opposition, notamment M. Delsol, ont signé. C'est donc une démarche de l'ensemble des Maires du Muretain Agglo. J'ai du mal à imaginer que lors d'un débat au sein du Conseil Communautaire il en ait été autrement, que quiconque ce soit opposé à cette démarche qui va dans le bon sens.

M. Lalanne : étant entendu que je suis tout à fait d'accord avec cette obligation impérative d'adhésion. Ce que je regrette, c'est qu'il n'y ait pas eu de discussions et de débats au sein d'un Conseil Communautaire. A quoi servent les Elus communautaires autres que les Maires, ne serait-ce

que pour un minimum d'informations ? Quant au fait de signer, je suis tout à fait d'accord. Je regrette simplement que M. le Maire de Muret, qui est aussi Président de la Communauté d'Agglomération, n'ait uniquement réfléchi qu'en tant que Maire de Muret, et non pas en tant que responsable de la Communauté.

M. Buisson : pour revenir sur le débat en cours sur le territoire, une discussion aura également lieu au niveau de la CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale), à propos de l'avenir du Muretain Agglo, également en terme de portée sur le territoire. Auront également des conséquences les décisions qui seront prises suite aux nouvelles propositions établies par les divers amendements et le futur Muretain Agglo qui est en projet d'évolution. Nous l'entendons beaucoup à la Préfecture, nous le voyons venir. Donc, ces territoires-là aussi, qui sont des territoires oubliés, d'autres bien dotés (Axe Sud), pourront peser sur ce type de décisions. C'est la raison aussi pour laquelle M. Mandement sera peut-être un peu isolé.

Mme le Maire : je vous rappelle que nous avons envisagé d'avancer la séance du Conseil Municipal du 10 mars prochain à 18 heures (pour le DOB et le régime indemnitaire). Je vous propose également d'avancer celui du 13 avril (budget), en raison de l'importance des dossiers qui seront traités, donc à 18 heures au lieu de 19 heures.

Je vous remercie et vous souhaite à tous une bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 09.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance
HERNANDEZ Adda

